

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT ABROGATION DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A M. Bernard FUMET**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;  
 Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;  
 Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2020-545 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à M. Bernard FUMET ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 202-613 du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard FUMET ;  
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;  
 Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;  
 Vu la démission des fonctions d'Adjoint au Maire exprimée par M. Bernard FUMET en date du 31 août 2021,  
 Considérant que cette démission entraîne la caducité de délégations de fonctions et de signature attribuées à M. Bernard FUMET ;  
 Considérant qu'il convient d'acter formellement cet état de fait ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté municipal n° 2020-545 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions à M. Bernard FUMET est abrogé.

**ARTICLE 2** – L'arrêté municipal n° 202-613 du 16 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bernard FUMET est abrogé.

**ARTICLE 3** - M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire  
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.